CHATEAUBOURG
SAINT-MELAINE/BROONS-SUR-VILAINE

Publié sur www.chateaubourg.fr le 26/10/2026

VILLE DE CHÂTEAUBOURG – DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

# ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 16/10/2026
# N° 351 - 2026

## RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT ET VALANT PERMISSION DE VOIRIE
## Rue des Mouettes

**Le Maire de CHÂTEAUBOURG :**

**VU** la loi n° *82.213 du 2 mars 1982* relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
**VU** le Code de la Route annexé à l'Ordonnance n° *58.1216* et au Décret n° *58.1217* du *15 décembre 1958 ;*
**VU** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et notamment son livre (8ème partie du *15 juillet 1974*) ;
**VU** la demande en date du 13 octobre 2026, par laquelle l'entreprise POTIN TP, demeurant à Melesse, demande l'autorisation d'intervenir sur le domaine public : Réalisation d'un raccordement eaux usées.

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre les mesures pour assurer la sécurité des usagers et des entreprises intervenantes.

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** : Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : Réalisation d'un raccordement eaux usées. A charge pour lui de refaire la structure de voirie de manière identique à ce qui existait auparavant.

**ARTICLE 2** : La mise en place d'une interdiction de stationner et de circuler seront effectifs du 19 au 23 octobre 2026. Sur cette période, le stationnement sera interdit au droit des travaux et la circulation sera interdite dans la Rue des Mouettes.

**ARTICLE 3** : La signalisation sera mise en place par l'entreprise POTIN TP, le demandeur s'engage à libérer dès que possible la voirie pour permettre la circulation et le stationnement normaux. Le demandeur s'engage à libérer la voirie en dehors des heures de chantier et de prévenir le plus tôt possible les riverains.

**ARTICLE 4** : Tout stationnement illicite sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

**ARTICLE 5** : La Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Châteaubourg, Monsieur le responsable de la Police Municipale, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.




**Fait à Châteaubourg, le 16/10/2026**
**Pour Le Maire, l'adjointe aux Services Techniques**
**Aude DE LA VERGNE**

***Si arrêté à portée générale :***
***Affiché en Mairie le*** **:**

***Si arrêté individuel*** *:*
***Notifié à l'intéressé(e) le :***
***Signature :***

*La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, affichage et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir de www.telerecours.fr .*
*La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire.*